



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

2 MAI 1991

COUR DES COMPTES

OBSERVATIONS ET DOCUMENTS SOUMIS
AU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
(FASCICULE 2) (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR M. L. DEFOSSET

(1) Voir doc. Conseil 162 (1989-1990) N° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné au cours de sa réunion du 19 mars 1991 le deuxième fascicule des observations de la Cour des Comptes (1).

EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

En conséquence de l'accroissement des compétences et des moyens attribués à la Communauté française par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988, les cahiers d'observations présentent cette année une certaine originalité par l'introduction d'un thème nouveau consacré au besoin de financement des pouvoirs publics. En vue de prévenir tout désordre dans le domaine budgétaire et monétaire, une nouvelle institution a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances : la section « Besoins de financement des pouvoirs publics ».

Cette instance spéciale rend un avis sur les besoins de financement des entités régionales et communautaires.

Pour le restant, la Cour des Comptes donne une présentation traditionnelle contenant différentes observations qui sont pour la plupart une répétition des années précédentes.

DISCUSSION

Tout en constatant que certaines remarques sont la répétition de celles des années antérieures, le ministre-président tient à insister sur l'évolution positive enregistrée et reconnue par la Cour des Comptes, qui traduit la volonté de l'Exécutif de rencontrer au mieux les remarques et suggestions de la Cour des Comptes.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. F. Antoine (Président), MM. Beaufays, Biefnot, Mme Cahay-André, MM. Donnay, Lagasse, Monfils, Santkin, Vancrombruggen et Defosset (Rapporteur)

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. De Raet, membre du Conseil;
M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif;
M. Pirard, directeur adjoint du cabinet du ministre-président;

MM. Jeukens et Fournier, membres du cabinet du ministre-président;

MM. Alberty et Remacle, membres du cabinet du ministre Grafé;

Mmes Beka et Geubels, M. Vandamme, membres du cabinet du ministre Guillaume;

M. Tournemenne, membre du cabinet du ministre Ylief;

Mme Bilterist, MM. Dehalu, Lombet et Ketels, représentants de la Cour des Comptes.

Le rapporteur fait remarquer que les critiques fournies par la Cour des Comptes à l'égard du CGRI (page 55) et plus particulièrement des lacunes dans les exercices comptables 1983/1984 sont dépassées compte tenu de la mise en application de l'informatisation du CGRI. D'autre part, le ministre-président lui confirme que pour l'année prochaine la Communauté appliquera la nouvelle loi du 23 juin 1989 sur la comptabilité de l'Etat en ce qu'elle concerne la présentation par programmes du budget 1992.

Le rapporteur constate avec satisfaction une nette diminution des délibérations budgétaires par application de l'article 14 (4 depuis la publication du cahier précédent). Il souhaite avoir un ordre de grandeur des délibérations prises antérieurement.

En ce qui concerne l'observation relative à l'INUSOP et pour répondre à une question posée par un membre relative au marché de gré à gré — de prestations intellectuelles et artistiques — le ministre-président informe la commission qu'il a réservé sa réponse suite aux difficultés rencontrées par l'INUSOP en mars 1989.

Dans le cadre d'un contrat de recherche signé en 1988 avec l'Institut de Sociologie de l'ULB, et géré par l'INUSOP, des crédits avaient été réservés pour un premier montant de 1 950 000 F, l'Administration ayant dénoncé une absence de rapport, et les intéressés se trouvant en 1989 dans l'impossibilité de poursuivre le travail. Un avenant au contrat-cadre proposé par le ministre-président a été signé le 15 décembre 1990, le travail ayant été réalisé et le personnel engagé par l'Institut pour ce faire. Le montant total pour l'ensemble de la recherche s'élève à 4 950 000 F imputés à l'article 33.08 section 81 du budget 1990. Le ministre-président précise que la justification des dépenses sera soumise à la signature du comité d'accompagnement.

A la demande d'un membre, le ministre-président transmettra le rapport intérimaire tel que stipulé à l'article 6 du contrat-cadre passé entre la Communauté française et l'Institut de Sociologie de l'ULB; contrat qui conditionne d'ailleurs la libération de certaines tranches.

Le représentant de la Cour des Comptes précise que les coûts inhérents à cette recherche doivent être fixés en fonction du nombre de personnes engagées. Le ministre-président fournira à cet effet la liste du personnel avec leur qualification.

En réponse aux inquiétudes de plusieurs membres qui ont constaté un retard important dans l'examen des comptes de la Communauté française des années antérieures, le représentant

de la Cour des Comptes précise que ce retard est dû à une transmission tardive d'informations provenant du pouvoir national. Cette situation devrait s'améliorer lorsque la Communauté française aura sa trésorerie propre.

Un membre interroge l'Exécutif sur la répartition des compétences entre le domaine des monuments et des sites et celui relatif aux fouilles. Le ministre-président répond que la Communauté française est uniquement compétente dans le domaine du patrimoine archéologique mobilier; la Région wallonne détient la compétence en matière de fouilles.

En réponse à une question d'un autre membre, le ministre-président confirme que cette répartition résultera d'un protocole d'accord pris en application de l'article 92bis.

Ce membre souhaite connaître la raison du retard dans l'élaboration des comptes du CGRI. Pourquoi les réviseurs n'ont pu reconnaître la conformité des comptes avec les pièces justificatives? Le représentant du ministre répond que ces retards sont en partie dus aux difficultés résultant de la mise en place de nouvelles procédures informatiques au sein de la comptabilité du CGRI.

Enfin, selon ce membre, il semblerait que le Fonds social européen demande le remboursement d'avances consenties à des bénéficiaires de concours ou de projets en l'absence de l'utilisation de ces avances. La Communauté française est-elle obligée de rembourser ces avances si le projet est estimé non conforme par le Fonds social européen et quel est le recours de ce dernier à l'égard de la Communauté française?

Le représentant du ministre répond qu'aucun projet ne peut arriver au Fonds social européen sans accord préalable de la Communauté française et que la responsabilité de celle-ci en tant que promoteur associé ne fait aucun doute. Il confirme que dans la pratique il existe des cas où le remboursement est exigé.

Un commissaire souhaite connaître les résultats des travaux de la commission d'enquête mise sur pied par la RTBF à la suite d'une fraude constatée dans ses services informatiques. Le ministre-président répond qu'il n'est à ce jour pas en possession du rapport de cette commission d'enquête.

D'autre part, ce membre demande au ministre s'il envisage de proposer au conseil d'administration de la RTBF qu'un règlement d'administration soit adopté afin d'éviter à l'avenir toute manœuvre frauduleuse.

Le ministre-président lui répond qu'un nouveau règlement a été adopté le 18 décembre 1988 et qu'un agent comptable a été désigné pour assurer la bonne gestion des services. D'autre part, un projet de règlement portant sur les opérations financières en espèces et en monnaie scripturale a été rédigé. Le service Audit de la RTBF sera chargé de la procédure de contrôle.

M. le Président constate une nette amélioration dans la gestion de l'ONE. Le représentant du ministre explique que les différentes remarques formulées à l'égard de l'ONE résultent de manquements essentiellement administratifs et que des séminaires d'information vont commencer incessamment afin de remédier positivement à ces problèmes.

Le représentant de la Cour des Comptes constate l'absence de publication d'un budget ventilé de l'ONE qui devrait idéalement figurer en annexe du budget général de la Communauté française 1991.

Un membre signale que cette remarque de la Cour des Comptes vaut également pour la RTBF.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 2 mai 1991, à l'unanimité des 8 membres présents.

Le Rapporteur,
L. DEFOSSET.

Le Président,
F. ANTOINE.

ANNEXE

Etat des indus Fonds social européen/Communauté française en date du 15 avril 1991

1. Centre de Formation des Classes moyennes de Libramont
3 dossiers de 1987
1 dossier de 1988
Indu d'un montant total de 2 300 000 FB
2. ASBL Chantier
1 dossier de 1986
Indu d'un montant total de ± 900 000 FB
Proposition de compensation en cours.
3. FOREM
Dossiers 1988-1989
Indu d'un montant total de ± 15 millions FB.
Discussion de compensation en cours.